

# ASSEMBLÉE NATIONALE

30 janvier 2017

---

SÉCURITÉ PUBLIQUE - (N° 4420)

Rejeté

## AMENDEMENT

N ° CL46

présenté par

M. Benoit, M. Richard et M. Jean-Christophe Lagarde

-----

### ARTICLE ADDITIONNEL

**APRÈS L'ARTICLE 10 BIS, insérer l'article suivant:**

La section 5 du chapitre II du titre I<sup>er</sup> du livre V de la troisième partie du code de la santé publique est abrogée.

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement vise à supprimer les articles L 3512-23, L 3512-24, L 3512-25 et L 3512-26 du code de la santé qui permettent aux fabricants de tabac d'être maîtres d'œuvre de la traçabilité des produits du tabac, ce qui est contraire au Protocole de l'OMS.

Cet amendement permettrait une mise en œuvre immédiate du Protocole de l'OMS « pour éliminer le commerce illicite de tabac ».